



Arts Académie 5, Avenue de Thônex 1226 Thônex
Portable : +41 79 213 45 60 Email : magicien@stanislas.ch

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX COURS DE MAGIE À CHAMP-RAVY du 14 septembre 2023 au 20 juin 2024

NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL :

.....

Adresse : Tél. privé :

.....

No postal : Ville : Tél. prof. :

.....

E-mail : Tél. portable :

.....

ELEVE(S) :

Nom : Prénom : Né(e) le :

.....

COTISATION :

Inscription pour la saison de l'élève mentionné (e) par laquelle je m'engage à verser une cotisation

- Annuelle** (à l'inscription)
- Semestrielle** (à l'inscription et 1^{er} février)
- Mensuelle** (au début de chaque mois, premier versement à l'inscription)

Vos paiements sont à effectuer sur le compte « Virginie Montet » auprès de la banque Raiffeisen d'Arve et Lac **IBAN CH 83 8080 8008 0322 6403 0**



Montant du / des versement(s) pour l'écolage de la saison 2023 / 2024

CHF annuel / semestriel / mensuel

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

.....

.....

Le (la) soussigné(e) accepte les conditions générales énoncées au dos du présent formulaire d'inscription, dont il (elle) déclare avoir pris connaissance. En cas de litige le for juridique est à Thônex.

Lu et approuvé, fait en deux exemplaires, le à

SIGNATURE DE L'ELEVE :

SIGNATURE DE LA DIRECTION :

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL :

.....



TARIF DES COURS 2023 / 2024

	Mois (10x)	Semestre (2x)	Année (1x)
CHAMP - RAVY Les jeudis de 17h00 à 18h30 soit 34 cours (Conditions spéciales Communes Plan-les-Ouates)	55.-	260.-	510.-

CONDITIONS GENERALES

- 1. Un montant unique et forfaitaire de CHF 50.-**, payable à l'inscription, sera demandé pour le matériel remis durant les cours. Ce matériel restera acquis à l'élève afin qu'il puisse réaliser les tours enseignés.
- Les inscriptions contractuelles sont acceptées pour une année scolaire complète (10 mois), soit de septembre à fin juin.
- L'écolage est fixé sur une base annuelle, payable d'avance selon le mode de paiement choisi.
- Un montant de CHF 20.- sera réclamé pour chaque rappel en cas de retard dans le paiement des écolages.
- Le montant de l'écolage tient compte des vacances scolaires officielles pendant lesquelles l'école est fermée.
- Aucune démission ne sera acceptée ; l'écolage annuel est dû dans sa totalité, et l'école ne remboursera pas les cours manqués. Toutefois, en cas de force majeure (accident / maladie nécessitant un arrêt prolongé des cours) et sur présentation d'un certificat médical, l'école s'engage à rembourser le(s) cours non-suivi(s).
- Dans le cas d'une fermeture de l'école suite à une décision du Conseil Fédéral, de l'État de Genève ou du Département de l'Instruction Publique pour des raisons d'épidémie, de pandémie, de catastrophe naturelle ou de guerre, la cotisation annuelle selon contrat reste due dans son intégralité et ne pourra en aucun cas être remboursée. Dans ce cas, les cours non donnés seront compensés selon la proposition de la direction.
- L'école ne couvre pas les risques de maladie et d'accident. Les élèves devront par conséquent s'assurer eux-mêmes contre ces risques.
- La direction décline toute responsabilité pour les objets oubliés, échangés ou volés dans l'école. Par mesure d'hygiène, il est interdit de manger et de fumer dans l'école.
- Les élèves doivent porter une tenue adaptée au cours suivi, conformément aux instructions données par le professeur. Ils doivent également se munir du matériel demandé et conserver celui qui aura été remis lors des cours précédents.
- La direction de l'école se réserve le droit de renvoyer tout élève non ponctuel ou dont le comportement est perturbateur. De même, l'élève ne sera plus admis aux cours s'il ne respecte pas les conditions générales du présent règlement.
- Le règlement interne de l'école fait partie intégrante du présent contrat.